

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

BULLETIN D'INFORMATION N°2024-2

édition du samedi 09 mars 2024

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Mutations interacadémiques : comment faire un recours ?	2
Mutations intra-académiques : top départ !	2
Bilan de la CAPA contestation des rendez-vous de carrière	3
Déclaration à la CAPA contestation des rendez-vous de carrière..	10
Formation syndicale dédiée aux contractuels du 19 avril 2024....	13
Syndiquez-vous !	13
Bulletin d'adhésion à imprimer	14

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

Pour certains de nos collègues, le retour au lycée après ces vacances d'hiver sera empli de tristesse voire de désespoir et de cruauté.

Les participants au mouvement interacadémique qui muteront loin de chez eux ou qui ne muteront pas du tout, se poseront la question de leur avenir dans l'Éducation nationale.

Les enseignants ou CPE qui recevront officiellement la notification d'une mesure de carte scolaire, devront faire le deuil du poste sur le-

quel ils s'étaient tant investis depuis tant années. Cette perte sera une douleur à jamais indélébile et parfois des plus meurtrières.

Alors pour eux, et sans oublier les autres, le SNETAA-FO sera là pour les accompagner dans un recours au ministère, pour les conseiller afin qu'ils soient réaffectés au plus proche de chez eux, et même pour les aider à dire au-revoir à notre ministère si leur besoin de rebondir passe par un départ de l'enseignement.

Mutations interacadémiques : comment faire un recours ?

Les résultats des mutations interacadémiques ont été notifiés aux participants le mercredi 06 mars dernier.

Les lignes directrices de gestion ministérielle donnent la possibilité à ceux qui n'ont pas obtenu de mutation ou qui ont été affectés dans une académie non demandée, de formuler un recours accompagné par un syndicat. Les per-

sonnels dans une autre situation peuvent solliciter une révision d'affectation auprès du ministère. Attention, les démarches doivent être entreprises dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Pour toute information ou accompagnement, contacter notre secrétariat académique par téléphone au 06 09 93 90 77.

Mutations intra-académiques : top départ !

Le serveur pour saisir les demandes de mutations intra-académiques ouvrira le lundi 11 mars 2024 à 17 heures pour fermer le mercredi 27 mars à 08 heures.

Pour faciliter la compréhension de la circulaire académique, le SNETAA-FO Lille a édité un guide dédié au mouvement intra-académique 2024. Il est à télécharger librement sur notre site internet ou [en cliquant ici](#).

De plus, comme tous les ans, notre syndicat accompagnera ses adhérents dans la rédaction de leurs vœux. **Une réunion d'information en distanciel est organisée le samedi 16 mars de 10H00 à 12H00** et des entretiens individuels physiques ou téléphoniques sont possibles jusqu'à la fermeture du serveur.

L'inscription à la réunion en distanciel peut se faire depuis la page d'accueil de notre site internet ou en utilisant le QR-code ci-contre.



Pour les entretiens individuels, il convient de contacter notre secrétaire académique par mail à l'adresse syndicat@snetaa-lille.fr ou par téléphone en appelant ou envoyant un SMS au 06 09 93 90 77.

Rappelons que doivent obligatoirement participer aux opérations de mutations intra-académiques les PLP et CPE qui ont obtenu l'académie de Lille aux mutations interacadémiques 2024, mais aussi les collègues de retour d'un poste adapté, d'un congé de longue durée, d'un congé parental de plus d'une année, les personnels qui intègrent un corps du second degré via un détachement et bien entendu, toutes les victimes d'une mesure de carte scolaire.

Rappelons aussi, que les titulaires d'un poste ne demandent une mutation que s'ils le souhaitent et qu'ils gardent leur poste s'ils n'obtiennent pas un des vœux formulés.

Les résultats des affectations académiques seront connus le mercredi 05 juin à midi.

Bilan de la CAPA contestation des rendez-vous de carrière

Une commission administrative paritaire académique (CAPA) des personnels du 2nd degré s'est tenue les jeudi 8 et mardi 13 février 2024. À l'ordre du jour : les demandes de révision de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière qui se sont déroulés au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Pour rappel, ne pouvaient saisir cette CAPA, que les collègues qui dès la mi-septembre 2023, ont engagé un recours gracieux auprès de la Rectrice (ou du Ministre pour les agrégés) afin que soit revue à la hausse l'appréciation finale notifiée par l'administration.

Le détail de la procédure de contestation, longue mais pas bien compliquée, a été détaillé dans notre bulletin d'information du mois de septembre dernier ([lire ici](#)).

Sur un total de 1 750 enseignants, CPE et PsyEN éligibles l'an passé a un rendez-vous de carrière, seuls 61 (hors agrégés) ont engagé un recours gracieux (soit 3,6%).

La Rectrice a donné une réponse favorable à 26 de ces 61 collègues qui ont ainsi vu leur appréciation finale évoluer à la hausse. Le taux de satisfaction lors des recours gracieux est donc de 42,6%, ce qui n'est pas négligeable.

Aucune statistique académique sur les recours gracieux n'a été faite par le ministère en ce qui concerne les agrégés.

Les déboutés des recours gracieux ministériels ou académiques avaient la possibilité de

saisir cette CAPA. Ils ont été 35 à le faire et parmi eux, une très forte majorité d'agrégés et de certifiés. On ne peut que regretter que les autres corps ne se soient pas plus saisis des différentes voies de recours offertes, d'autant que le taux d'appréciations revues en CAPA est de 62,9%, soit 22 dossiers sur 35 ! Mais attention : ce très bon taux cache en réalité des variations très importantes en fonction des corps. Par exemple, s'il est de 86,7% pour les agrégés, il descend à 53,3% pour les certifiés.

Vous trouverez dans les pages qui suivent des éléments statistiques pour les différents corps.

À l'issue de cette CAPA, les élus de notre fédération, Madame LAMOTTE Sandra du SNFOLC et Monsieur COSTES Fabrice du SNETAA-FO, ont eu le sentiment que les recours servent avant tout au rectorat à atteindre « les grands équilibres » mentionnés dans les lignes directrices de gestion. Autrement dit, cette CAPA a pour objectif d'obtenir les mêmes proportions d'hommes et de femmes chez les promovables et les promus.

Néanmoins, les avis revus augmenteront les chances d'obtenir un passage accéléré d'une année au 7^e et 9^e échelon pour les collègues qui ont bénéficié de leur premier ou deuxième rendez-vous de carrière l'an passé. Ils permettront aux bénéficiaires du troisième rendez-vous de carrière, de passer plus rapidement à la hors classe. Aussi, le SNETAA-FO continuera à conseiller aux PLP et CPE de contester les avis autres qu'excellent.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC) DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

	Agents éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 ^{ier} RDVC	59	57	2
2 ^e RDVC	135	128	7
3 ^e RDVC	93	88	5
TOTAL	287	273	14

AVIS DONNÉS PAR LA RECTRICE (avant contestations)				
	excellent	très satisfaisant	satisfaisant	à consolider
1 ^{ier} RDVC	16	31	10	0
2 ^e RDVC	55	61	12	0
3 ^e RDVC	40	40	6	2
TOTAL	111	132	28	2

CONTESTATION DE L'APPRÉCIATION FINALE				
	recours gracieux formulés	recours gracieux acceptés	nombre de saisines de la CAPA	appréciations finales revues en CAPA
1 ^{ier} RDVC	2	0	0	0
2 ^e RDVC	3	2	0	0
3 ^e RDVC	4	2	1	0
TOTAL	9	4	1	0

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC) DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

	Agents éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 ^{ier} RDVC	14	14	0
2 ^e RDVC	25	24	1
3 ^e RDVC	10	10	0
TOTAL	49	48	1

AVIS DONNÉS PAR LA RECTRICE (avant contestations)				
	excellent	très satisfaisant	satisfaisant	à consolider
1 ^{ier} RDVC	7	7	0	0
2 ^e RDVC	10	13	1	0
3 ^e RDVC	6	4	0	0
TOTAL	23	24	1	0

CONTESTATION DE L'APPRÉCIATION FINALE				
	recours gracieux formulés	recours gracieux acceptés	nombre de saisines de la CAPA	appréciations finales revues en CAPA
1 ^{ier} RDVC	0	0	0	0
2 ^e RDVC	1	0	1	1
3 ^e RDVC	0	0	0	0
TOTAL	1	0	1	1

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC) DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	Agents éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 ^{ier} RDVC	2	2	0
2 ^e RDVC	12	12	0
3 ^e RDVC	13	13	0
TOTAL	27	27	0

AVIS DONNÉS PAR LA RECTRICE (avant contestations)				
	excellent	très satisfaisant	satisfaisant	à consolider
1 ^{ier} RDVC	0	2	0	0
2 ^e RDVC	4	8	0	0
3 ^e RDVC	8	4	1	0
TOTAL	12	14	1	0

CONTESTATION DE L'APPRÉCIATION FINALE				
	recours gracieux formulés	recours gracieux acceptés	nombre de saisines de la CAPA	appréciations finales revues en CAPA
1 ^{ier} RDVC	0	0	0	0
2 ^e RDVC	1	0	1	0
3 ^e RDVC	1	1	0	0
TOTAL	2	1	1	0

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC) DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

	Agents éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 ^{ier} RDVC	53	53	0
2 ^e RDVC	32	31	1
3 ^e RDVC	43	41	2
TOTAL	128	125	3

AVIS DONNÉS PAR LA RECTRICE (avant contestations)				
	excellent	très satisfaisant	satisfaisant	à consolider
1 ^{ier} RDVC	3	44	6	0
2 ^e RDVC	11	17	3	0
3 ^e RDVC	10	30	1	0
TOTAL	24	91	10	0

CONTESTATION DE L'APPRÉCIATION FINALE				
	recours gracieux formulés	recours gracieux acceptés	nombre de saisines de la CAPA	appréciations finales revues en CAPA
1 ^{ier} RDVC	1	0	0	0
2 ^e RDVC	2	0	1	0
3 ^e RDVC	3	2	1	0
TOTAL	6	2	2	0

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC) DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

	Agents éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 ^{ier} RDVC	292	280	12
2 ^e RDVC	382	361	21
3 ^e RDVC	373	359	14
TOTAL	1 047	1 000	47

AVIS DONNÉS PAR LA RECTRICE (avant contestations)				
	excellent	très satisfaisant	satisfaisant	à consolider
1 ^{ier} RDVC	41	194	45	0
2 ^e RDVC	125	209	27	0
3 ^e RDVC	139	199	20	1
TOTAL	305	602	92	1

CONTESTATION DE L'APPRÉCIATION FINALE				
	recours gracieux formulés	recours gracieux acceptés	nombre de saisines de la CAPA	appréciations finales revues en CAPA
1 ^{ier} RDVC	10	2	6	2
2 ^e RDVC	10	4	3	2
3 ^e RDVC	23	13	6	4
TOTAL	43	19	15	8

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC) DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

	Agents éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 ^{ier} RDVC	36	34	2
2 ^e RDVC	70	70	0
3 ^e RDVC	106	103	3
TOTAL	212	207	5

AVIS DONNÉS PAR LE MINISTRE (avant contestations)				
	excellent	très satisfaisant	satisfaisant	à consolider
1 ^{ier} RDVC	10	22	2	0
2 ^e RDVC	27	41	2	0
3 ^e RDVC	59	43	1	0
TOTAL	96	106	5	0

CONTESTATION DE L'APPRÉCIATION FINALE				
	recours gracieux formulés	recours gracieux acceptés	nombre de saisines de la CAPA	appréciations finales revues en CAPA
1 ^{ier} RDVC	données non communiquées par le ministère		3	2
2 ^e RDVC			8	7
3 ^e RDVC			4	4
TOTAL			15	13

Déclaration à la CAPA contestation des rendez-vous de carrière

Déclaration lue le 8 février 2024 par un des représentants de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle de Force Ouvrière (FNEC-FP-FO), fédération à laquelle appartient le SNETAA-FO.

Mesdames, Messieurs les membres de la CAPA,

Cette CAPA se tient cette année encore dans un contexte de grogne des personnels de l'Éducation nationale.

Dans le premier comme dans le second degré, jeudi dernier, les personnels ont fait massivement grève à l'appel de la FNEC-FP-FO, la FSU, la CGT Educ'action, Sud Éducation et rejoints ensuite pas d'autres organisations syndicales..

Dans notre académie comme dans toute la France, des cortèges imposants ont rassemblé au total des dizaines de milliers de personnels de toutes catégories, y compris des chefs d'établissements et des inspecteurs.

Tous ont exprimé leur colère et leurs revendications. Le rejet des politiques menées contre l'École et ses personnels était présent à travers des slogans tels que : « Amélie, tu casses, tu ré pares ! » ou encore : « On veut du fric pour l'École publique ! »

De nombreux lycéens ont pris part aux mobilisations, exigeant notamment, comme leurs professeurs : l'abandon du SNU, le retrait de la réforme des lycées professionnels et de Parcoursup !

La loi de 2019, dite de transformation de la fonction publique, fait de cette CAPA la seconde à se tenir tous corps du 2nd degré confondus : certifiés, agrégés, PLP, PEPS, Psy EN et CPE.

Cette loi a réduit, non seulement les capacités des organisations à défendre collectivement les droits des agents publics mais elle a aussi supprimé nombre de compétences aux CAP, notamment en ce qui concerne les mutations et les promotions des agents.

Cette évolution traduit le mépris des organisations syndicales et des agents par les différents gouvernements du Président Macron qui n'hésitent pas à s'en prendre aux droits individuels et collectifs des personnels ainsi qu'à leurs obligations de service avec une deuxième heure supplémentaire imposée aux professeurs, et présentée, tout comme le « pacte », comme une revalorisation salariale.

Dans l'enseignement professionnel, ce mépris n'est pas uniquement dirigé envers les organisations syndicales.

De façon inédite, il vient aussi de s'exprimer envers les personnels de direction et les PLP en leur transmettant des dotations horaires calculées en partie sur un projet de décret qui lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation n'a trouvé l'approbation d'aucune organisation. Il a fallu attendre le samedi 03 février pour que ce texte soit publié, c'est-à-dire une fois que de nombreux établissements ont voté la répartition des DHG.

Avec les groupes de niveaux, le collègue n'est pas en reste niveau mépris. Le plan Attal pour « l'exigence des savoirs » n'a pas pour objet de diminuer les effectifs en classe, de rétablir des groupes et des dédoublements, dans la mesure où le projet de loi de finances (PLF) fondé sur une logique d'austérité budgétaire n'est pas remis en cause. La création des groupes de niveaux entraîne la suppression de dédoublements et contraignent les autres disciplines. Les groupes limités à 15 pour les élèves les plus en difficulté, là où ils pourront être mis en place, génèrent mécaniquement des autres groupes surchargés et vont déstructurer les groupes classes et les emplois du temps de toutes les disciplines. Le précédent de la réforme Blanquer du lycée et de la mise en place des enseignements de spécialité laisse présager des emplois du temps désastreux. Sans compter que le ministère est incapable de recruter des enseignants de français et de mathématiques.

Quant aux lycées généraux et technologiques, alors que le Ministre de l'Éducation nationale en poste en décembre dernier et aujourd'hui devenu Chef de gouvernement, annonçait la création de 594 postes dans le second degré, notre académie va en perdre 40 dans ces établissements.

Parmi les postes qui manquent aujourd'hui dans le pays, comment ne pas citer les milliers d'enseignants spécialisés qu'il faudrait nommer. Ce sont 23 000 places qui font défaut dans les établissements sociaux et médico-sociaux selon l'aveu même de l'ex-ministre Attal. Le 25 janvier dernier, à l'appel de la FNEC-FP-FO, plus de 5 000 manifestants, venus de plus de 80 départements y compris des deux de notre académie, ont revendiqué sous les fenêtres de la Ministre, la fin de l'inclusion systématique et forcée, la création de postes dans les établissements spécialisés, le retrait de l'Acte 2 de l'École inclusive, un statut et un vrai salaire pour les AESH.

Cette CAPA a pour ordre du jour l'examen des contestations d'appréciation finale des professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, Psy EN et CPE. Force ouvrière s'était opposée à la réforme PPCR.

Notre fédération et ses syndicats, apportent leur soutien aux collègues que l'avis du Recteur laisse dans l'incompréhension, la déception, le mécontentement et même le ressentiment.

Force est de constater, encore une fois, à la lecture des contestations, que l'évaluation PPCR renforce l'arbitraire, démotive et fragilise les collègues.

Les collègues qui n'ont pas été évalués selon les modalités du PPCR se trouvent lésés et freinés notamment par l'absence d'avis excellent pour le passage à la hors classe. De même, beaucoup d'enseignants ont été notés par un inspecteur qui méconnaissait leur investissement et leur pratique pédagogique en leur notifiant seulement un avis satisfaisant. De plus, aucun recours n'est possible pour eux et ils voient des collègues moins expérimentés obtenir une promotion à leur place ou avant eux.

Ce ne sont pas des agents en difficulté qui ont saisi cette CAPA : l'écrasante majorité des collègues s'est vu attribuer une appréciation finale « Très satisfaisant », c'est-à-dire qu'ils sont perçus par leur hiérarchie comme de bons professeurs qui s'investissent auprès de leurs élèves. Mais les intéressés ont le sentiment que les efforts qu'ils déploient dans leurs classes ne sont pas reconnus à leur juste valeur par l'institution. Ils sont déçus de voir que les observations qu'ils avaient rédigées en prenant connaissance du compte rendu de leur rendez-vous de carrière semblent avoir été ignorées par l'administration. Ils ont formulé un recours gracieux et de nouveau ils déplorent ne pas avoir été entendus. Ils ont donc de bonnes raisons d'être amers. La demande de réexamen de leur situation par la commission administrative paritaire est le dernier moyen qui leur reste pour exprimer leur mécontentement.

De plus, dans ce système d'évaluation par compétence, l'ancienneté ne joue plus aucun rôle. À chaque rendez-vous de carrière, les fonctionnaires doivent refaire leurs preuves comme s'ils repartaient de zéro et n'avaient aucune expérience à faire valoir. L'institution ne reconnaît plus les services rendus précédemment.

Les chiffres sur les TZR sont éloquentes. Alors que 32,6 % des personnels, tous corps confondus ont un avis excellent, ils ne sont plus que 5,6 % parmi les TZR. Ainsi, l'affectation dans une zone de remplacement impute fortement les chances de bénéficier d'une bonification d'une année des anciennetés détenues au 6e et 8e échelon et retarde l'accès à la hors classe.

Enfin les professeurs déplorent toujours que l'appréciation pour la hors classe, du fait de la réforme PPCR, ne peut plus être révisée chaque année. À l'issue du troisième rendez-vous de carrière les enseignants ne peuvent se rattraper si leur évaluation a été décevante. Le travail effectué par la suite n'est plus reconnu, les efforts pour améliorer leurs pratiques conformément aux attentes de l'institution ne servent plus à rien.

C'est pourquoi Force Ouvrière demande toujours l'abrogation de la réforme PPCR et le retour pour les professeurs à une notation chiffrée encadrée par des grilles nationales, prenant en compte l'avancement dans la carrière.

Formation syndicale dédiée aux contractuels du 19 avril 2024

Le SNETAA-FO organise une formation syndicale dédiée aux contractuels le vendredi 19 avril 2024 de 10H00 à 16H00 dans les locaux de Force Ouvrière de Lens.

Cette journée est ouverte à tous les contractuels. L'inscription peut se faire :

- en envoyant un mail à l'adresse du SNETAA-FO Lille : syndicat@snetaa-lille.fr ;
- par téléphone au 06 09 93 90 77 ;
- en ligne en remplissant un formulaire accessible à la page d'accueil de notre site internet (www.snetaa-lille.fr) ou en flashant le QR-code suivant.



Le repas de midi sera pris en charge par le syndicat.

De nombreux sujets seront abordés : le reclassement, la carrière des contractuels, la rémunération, les congés, les autorisations d'absences...

Les différents agents non titulaires de l'Éducation nationale qui occupent des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de vie scolaire trouveront de nombreux éléments de réponse à leurs multiples questions au cours de cette journée.

Pour plus d'informations, les personnes intéressées peuvent contacter par téléphone le secrétaire académique du SNETAA-FO en l'appelant au 06 09 93 90 77.

Syndiquez-vous !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Un bulletin d'adhésion en noir et blanc est situé à la fin de ce bulletin d'information. Il peut aussi être utilisé pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...).

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#) ou utilisez le QR-code ci-dessous.



Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

ADHÉSION 2023-2024

Païement par voie postale : par chèque(s) ou prélèvements mensuels (joindre un RIB dans ce cas)

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

 PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline..... Autre.....

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2023/2024

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre.....
 Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :

Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)
 -15€ si cotisation avant le 15 septembre 2023 **TOTAL :** €

À envoyer à : SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un païement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

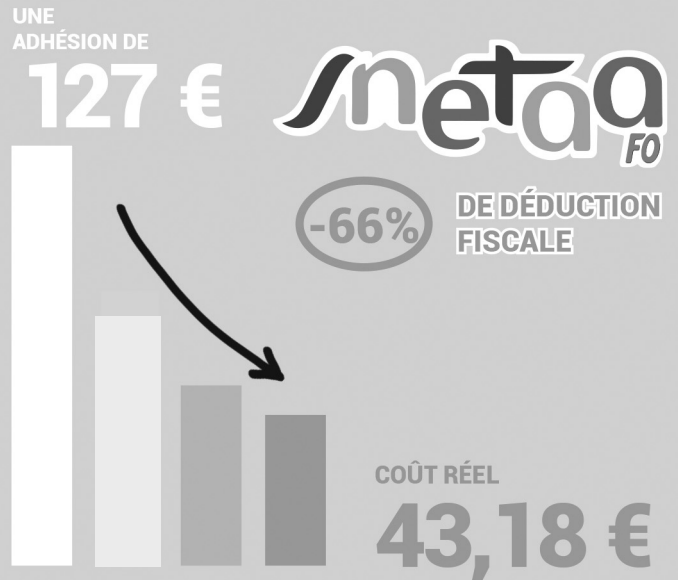
 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX
 N°IDENTIFIANT CRÉANCIER (ICS) : FR23ZZ540565



En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	300 €	Indice	Cotisation
2	179 €	272 €	318 €	moins de 450	81 €
3	185 €	283 €	328 €	de 450 à 500	114 €
4	205 €	305 €	345 €	de 500 à 700	140 €
5	213 €	322 €	HE-A 1 : 363 € HE-A 2 : 379 € HE-A 3 : 399 €	au delà de 700	164 €
6	219 €	334 €		Cotisations Uniques	
7	230 €	340 €		Sans solde 29 €	
8	242 €			AED/EAP/AESH 51 €	
9	256 €			Stagiaires 99 €	
10	278 €			Retraités titulaires 138 €	
11	292 €		Retraités contractuels 51 €		

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

ADHÉSION

snetaa
FO



ACADÉMIE DE LILLE

syndicat@snetaa-lille.fr

www.snetaa-lille.fr

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est
au cœur des urgences pour la
jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement
et d'éducation de la voie
professionnelle sont en première
ligne, qu'ils soient titulaires ou
contractuels.

Ils doivent obtenir la
reconnaissance financière, le
respect et de meilleures
conditions de travail.

FNEC FP
FO
Académie de Lille
62 59

Le SNETAALille est un syndicat membre de la
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la
Culture et de la Formation Professionnelle de
Force Ouvrière.